

Aide aux Clubs Amateurs

Dossier de demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques

ASSOCIATION SPORTIVE

Nom de l'association :

Discipline sportive:.....

Fédération sportive d'affiliation :

N° de SIRET :

Président du club : Nom : Prénom :

Adresse du siège social : Code postal :

Commune :

Tél. : E-mail : @

Adresse si différente du siège social :

.....

Tél. : E-mail : @

Président de la section (si club omnisports) : Nom : Prénom :

Référent du club ou de la section en charge du dossier :

Nom : Prénom :

Tél. : E-mail : @

**DOSSIER COMPLET À RETOURNER AU PLUS TARD LE 31 MAI
À VOTRE COMITÉ DÉPARTEMENTAL (*) ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RIB
+ COPIE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (si pas envoyé en 2024)**

() S'il n'existe pas, dossier à transmettre au Comité Olympique et sportif au Centre Nelson Paillou - Pau & Bayonne*

ATTESTATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Le Comité départemental de

S'assure que toutes les rubriques ont été complétées et s'engage à transmettre à la MSJVA avant le 30 juin, l'intégralité du dossier adressé par le club ou la section.

Observations :

.....

.....

Date :

Signature et cachet du **Comité** :

CLUB :

Signature du représentant du **club** :

Contact : le Département : Mission sport jeunesse et vie associative – Tél. : 05 59 11 43 90 clubsamateurs@le64.fr

Renseignements complémentaires

EFFECTIFS DE LA SAISON EN COURS

EFFECTIFS	LICENCIÉS COMPÉTITEURS	LICENCIÉS NON COMPÉTITEURS	TOTAL	VALIDATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
Moins de 18 ans				
Adultes				

ENCADREMENT EN FONCTION	FONCTION	NOM
Salarié(s) du club		

Règles d'intervention

CRITÈRES D'INTERVENTION

- Formation qualifiante des cadres bénévoles.
- Acquisition de matériels sportifs à usage collectif.
- L'Aide au déplacement des moins de 18 ans sur les compétitions nationales et régionales hors département.
- Les clubs nationaux, associations sportives dont l'équipe 1^{ère}, en catégorie sénior, évolue en division nationale.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les clubs et sections sportives doivent être :

- **domiciliés** sur le département à l'exception des clubs de Comités d'entreprise, des associations d'établissements scolaires ou médico-sociaux,
- **affiliés** à une fédération sportive délégataire dont Handisport et Sport adapté ou multisports suivantes : UFOLEP - FSGT - FSCF - ASPTT - LÉO LAGRANGE (sous réserve que la discipline présentée relève d'une fédération délégataire).

Période de prise en considération du 1^{er} juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N (par exemple pour le dossier 2025 : période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 pour l'octroi de la subvention en novembre 2025).

UN DOSSIER UNIQUE

- ✓ Pour chaque club ou section affilié à une fédération sportive délégataire.
- ✓ Pour les clubs ayant une double affiliation, sport adapté ou handisport et une autre fédération.
- ✓ Pour l'ensemble des sections (d'un club omnisports) affiliées à une fédération multisports.

1) FORMATION FÉDÉRALE QUALIFIANTE DES CADRES BÉNÉVOLES

L'intervention départementale porte sur les frais d'obtention de : **brevets fédéraux, formations complémentaires et de juges arbitres**, sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, **à l'exclusion des brevets professionnels**.

Le **Département** rembourse les frais engagés par le club à concurrence de 70% du coût global de la formation déterminé par l'organisme formateur. Le plafond de financement est **de 2 500 euros par an**.

NATURE DE LA FORMATION	INTITULÉ DU DIPLÔME	NOMBRE DE DIPLÔMES	COÛT TOTAL POUR LE CLUB
ENCADREMENT (dont recyclage)			
JUGE / ARBITRE			
FORMATION COMPLÉMENTAIRE (dont 1 ^{ers} secours)			

Pour chaque diplômé(e), **joindre obligatoirement la (les) fiche(s) individuelle(s) de formation visée(s) par le club et le comité.**

2) ACQUISITION DE MATÉRIELS SPORTIFS

Les matériels sportifs à usage collectif subventionnables sont les suivants :

Le matériel éducatif : *kit initiation, but, panier mobile, etc...*

Le matériel de sécurité : *ARVA, casque, gilet de sauvetage, baudrier...*

Le matériel de gestion et pédagogique : *ordinateur, logiciels sportifs, matériel audiovisuel.*

Sont exclus : *les consommables : balles, ballons, chasubles..., petit matériel de protection individuelle ou de réparation, les tenues vestimentaires. Les produits pharmaceutiques, supports de prestation commerciale, mobilier, véhicule, abonnements.*

NATURE MATÉRIELS ÉLIGIBLES	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	AVIS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Pour chaque matériel, joindre obligatoirement la facture justificative acquittée au nom du club. La facture doit expressément préciser la nature du bien acheté, **les devis et les tickets de caisse ne sont pas recevables.**

Le taux d'intervention est de **20%** de la valeur d'achat du ou des biens

Une option à choisir : (cocher la case – 1 seul choix possible)

- Achat de matériel ordinaire :
 - Subvention annuelle d'un montant maximum de **500€**.
 - Subvention triennale d'un montant maximum de **1500€**.
- Achat de matériel spécifique adapté à la pratique et matériel ordinaire **pour les clubs labellisés "handi-valide" et les clubs sport adapté ou handisport** (cocher la case – 1 seul choix possible).
 - Subvention annuelle d'un montant maximum de **1000€**.
 - Subvention annuelle d'un montant maximum de **3000€ pour les clubs labellisés "handi-valide" la 1^{ère} année de labellisation.**
 - Subvention triennale d'un montant maximum de **3000€**.

3) DÉPLACEMENTS DES MOINS DE 18 ANS AUX CHAMPIONNATS NATIONAL OU RÉGIONAL, HORS DÉPARTEMENT.

Le montant de la subvention est plafonné à 2 500€ pour l'ensemble des championnats relevant d'une Fédération délégataire

■ ÉQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS

- ✓ Engagées en championnat national ou régional sur la saison sportive.
- ✓ Sélectionnées en championnat régional à la suite de la phase départementale.
- ✓ Sélectionnées à la demi finale **ou** la finale du championnat de France, **et/ou** à la finale de la Coupe de France.

INTITULE DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	1 ^{ère} PHASE: Nationale, Régionale ou Départementale (A préciser)	2 ^{ème} PHASE				
			Régionale (Oui ou Non)	1/2 Finale nationale		Finale nationale	
				LIEU	Nbre jours	LIEU	Nbre jours
COMITÉ <i>Validation et/ou observation(s)</i>							

■ SPORTIFS & ÉQUIPES DANS LES DISCIPLINES INDIVIDUELLES

- ✓ Championnat régional **par équipe (hors département)**.
- ✓ Sportifs ou équipes sélectionnés au demi-finale **ou** finale du Championnat de France **et/ou** à la finale de la Coupe de France

Le Comité ou la Ligue de référence joint au dossier une attestation précisant les noms, prénoms et âges des jeunes qualifiés aux phases finales nationales.

INTITULÉ DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	NIVEAU National Régional par équipe (à préciser)	2 ^{ème} PHASE				
			Nbre de jeunes	1/2 Finale championnat de France ou coupe de France		Finale championnat de France ou coupe de France	
				LIEU	Nbre jours	LIEU	Nbre jours
COMITÉ <i>Validation et/ou observation(s)</i>							

CLUBS NATIONAUX

ÉQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS UNIQUEMENT

Votre équipe « fanion » évoluera pour la saison 2025/2026 en division nationale :

	H	F	Handisport H	Handisport F
ELITE ou Nationale 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nationale 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nationale 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le comité s'engage à fournir une liste fidèle et complète des clubs éligibles à l'aide aux Clubs nationaux pour la saison 2025/2026. Tout club non mentionné dans cette liste ne pourra pas bénéficier de cette subvention.

Toute fausse déclaration entrainera l'exclusion du club ou de la section sportive au bénéfice des aides départementales. Le Département se réserve le droit de procéder à toutes vérifications de nature comptable, administrative ou fiscale à cet effet.

Fiche individuelle de formation aux brevets fédéraux

BÉNÉVOLE FORMÉ

Nom du bénévole : Prénom :

Brevet fédéral présenté :

Formation complémentaire :

CLUB

Nom du club :

Nom du responsable :

Montant des frais de formation financés par le club (1) :

Signature et cachet du club

FORMATION

Nom de l'organisme formateur :

Date(s) de la formation :

Lieu :

Responsable de la formation :

Validation du diplôme initial ou de qualification complémentaire

délivrée le

non délivrée Cause :

Coût global de la formation (1) :

VISA DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

CONFORME

NON CONFORME MOTIF :

.....

.....

Date,

Signature et cachet du comité,

(1) frais d'inscription + hébergement + restauration + déplacement éventuellement.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association